

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 26 octobre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17 et 18 octobre 2011

2011 PP 57 Modification de la délibération n°2003 PP 15, du 3 mars 2003, portant attribution d'une prime de rendement en faveur de certains personnels de la Préfecture de Police.

Mme Myriam EL KHOMRI, rapporteure.

**Le Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu la délibération n°2003 PP 15, du 3 mars 2003, portant attribution d'une prime de rendement en faveur de certains personnels de catégorie C de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération n°2008 PP 71, des 7 et 8 juillet 2008, portant extension au corps des préposés de la Préfecture de Police de la délibération n°2003 PP 15, du 3 mars 2003, portant attribution d'une prime de rendement en faveur de certains agents de catégorie C, et abrogation de la délibération n°1990 D. 1985, du 19 novembre 1990, portant réaménagement, à compter du 1er juillet 1990 des modalités de calcul de la prime spéciale des préposés du service des séquestres de la Préfecture de Police ;

Vu le projet de délibération du 26 septembre 2011, par lequel M. le Préfet de Police propose de modifier la délibération n°2003 PP 15, du 3 mars 2003, portant attribution d'une prime de rendement en faveur de certains personnels de catégorie C de la Préfecture de Police :

Sur le rapport de Mme Myriam EL KHOMRI, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le 1er alinéa de l'article premier de la délibération du 3 mars 2003 susvisée est remplacé ainsi qu'il suit :

« Une prime de rendement peut être attribuée aux fonctionnaires de la Préfecture de Police appartenant aux corps de catégorie C suivants :

- adjoints administratifs ;
- adjoints techniques ;
- préposés ;
- identificateurs. »

Article 2 : La présente délibération prend effet à compter du 1er janvier 2012.